**www.etu.uvsq.fr**

## Association :

### ANNEE 2017-2018

## Service Vie Etudiante



COMMISSION FSDIE

**DOSSIER DE DEMANDE D’AGRÉMENT**

**DE L’ASSOCIATION :**

**La demande d’agrément est impérative pour les associations qui souhaitent faire une demande de subvention.**

|  |
| --- |
| DATE COMMISSION**: Mercredi 06 JUIN 2018** |
| **DATE LIMITE ENVOI DOSSIER PAR MAIL À F.CLAESSEN**: **Mercredi 02 MAI AVANT** **MINUIT****Vous avez 7 jours pour compléter votre dossier**ATTENTIONLes dossiers incomplets le 09/05/18 MINUIT ne seront pas présentés en commission FSDIE |

**CONSTITUTION DU DOSSIER :**

Il est impératif de répondre à toutes les questions.

Remplir de façon très lisible le présent dossier contenant :

* Fiche de renseignements
* Texte de présentation et logo
* Liste actualisée des membres du bureau *(minimum deux contacts)*

**PIECES A JOINDRE :**

* Statuts de l’association mis à jour, **datés et signés** par le président ou la présidente.
* Copie de la dernière déclaration à la préfecture ou de la parution au J.O.
* Attestation d’assurance de l’association
* L’annexe1 des statuts C3A, signée en 2 exemplaires par le président ou la présidente de l‘association
* Dernier compte rendu d’assemblée générale, **daté et signé** par le président ou la présidente.
* Calendrier prévisionnel de vos actions pour l’année à venir

**ENVOI DU DOSSIER :**

Le présent dossier et les pièces jointes **doivent être envoyés :**

* **par courriel** à fabienne.claessen@uvsq.fr
* ATTENTION : **Les statuts et le compte-rendu d’A.G. doivent impérativement être signés par le président ou la présidente.**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de l’association :
*(Sigle et nom développés doivent être identiques à ceux de la déclaration au J.O.)*
Date de création :

**ADHÉRENTS :**

Nombre d’adhérents et d’adhérentes 2016 / 2017 :

Montant de la cotisation 2017 / 2018 :

**PROJETS :**

Avez-vous obtenu un agrément de la Commission FSDIE précédemment ?

□ oui □ non

Date du dernier agrément :

Activité / Projets reconduits chaque année :

Projets pour 2017 / 2018 (résumé) :

**BESOINS :**

Avez-vous des besoins en matériel ? □ oui □ non

Si oui, lesquels ?

Avez-vous des besoins en communication ? □ oui □ non

Si oui, lesquels ?

TEXTE DE PRESENTATION

Le texte de présentation de l’association pourra être utilisé par la Direction de la Vie Etudiante dans le cadre de ses communications sur des associations, et notamment pour :

* le guide des associations
* le site internet de l’UVSQ

Contact à diffuser aux étudiants et aux étudiantes:

* courriel

 *(une adresse électronique vous sera fournie d’ici peu)*

* local / adresse
* téléphone
* site Internet

LOGO

Vous devez insérer ici le logo de l’association. Il devra aussi être joint séparément dans une très bonne définition, utilisable pour impression.

LISTE ACTUALISEE DES MEMBRES DU BUREAU

Merci de préciser au moins les coordonnées du président ou de la présidente et du trésorier ou de la trésorière. Vous pouvez transmettre les contacts d’autres membres en précisant leur fonction.

**Date prévue pour le changement de bureau :**

**Le président ou la présidente :**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM – Prénom |  |
| Adresse personnelle : |  |
| Téléphone : |  |
| e-mail : |  |

**Le Vice-Président ou la Vice-Présidente** *(ou équivalent)***:**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM – Prénom |  |
| Adresse personnelle : |  |
| Téléphone : |  |
| e-mail : |  |

**Le Trésorier ou la Trésorière :**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM – Prénom |  |
| Adresse personnelle : |  |
| Téléphone : |  |
| e-mail : |  |

**Le ou la Secrétaire :**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM – Prénom |  |
| Adresse personnelle : |  |
| Téléphone : |  |
| e-mail : |  |

*Merci de bien vouloir nous signaler tout changement qui interviendrait dans votre association.*

**Statuts de la Commission**

**d’Attribution de l’Agrément Associatif (C3A)**

*Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association,*

*Vu le code de l’éducation, et en particulier ses articles L.123-6 et L.811-1 à L.811-3,*

*Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l’exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association,*

*Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011,*

*Vu la charte nationale du 26 mai 2011 pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l’engagement étudiant,*

*Vu les statuts de l’université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,*

*Vu le règlement intérieur de l’université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, et en particulier son article 4 et son annexe 1,*

*Vu les statuts de la Commission de gestion du Fonds de Soutien et de Développement des Initiatives Etudiantes (Commission FSDIE).*

**Préambule**

*L’université souhaite développer un partenariat particulier et privilégié avec les associations qui s’engagent à respecter un certain nombre de principes précisés ci-dessous. À cet effet, elle pourra octroyer un agrément qui revêt un caractère valorisant pour l’association concernée : c’est un label de qualité qui reconnaît la valeur que celle-ci apporte à la dynamique de la vie étudiante de l’université.*

*Les présents statuts sont dès lors établis afin d’encadrer les missions et le fonctionnement de la Commission d’Attribution de l’Agrément Associatif (C3A), relevant de la CFVU, organe consultatif dans le cadre de l’attribution de l’agrément aux associations étudiantes reconnues par l’UVSQ.*

**Article 1 : Présentation et missions de la Commission**

L’agrément associatif de l’UVSQ est attribué par le Président de l’université après avis de la Commission FSDIE en formation restreinte. Cette formation restreinte est dénommée Commission d’Attribution de l’Agrément Associatif (C3A).

Cet agrément vaut reconnaissance d’une association étudiante par l’UVSQ, lui permettant d’accéder aux droits définis à l’article 6 du présent texte.

Le Vice-président du Conseil académique en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) assure la présidence de la Commission. En cas d’absence, cette fonction sera assurée par le Vice-président étudiant de l’université. Le responsable du service en charge de la Vie Etudiante ou un de ses représentants en assure la gestion administrative

**Article 2 Composition de la Commission d’Attribution de l’Agrément Associatif (C3A)**

La Commission d’Attribution de l’Agrément Associatif (C3A) est composée des personnes suivantes :

* Le Vice-président en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
* Le Vice-président étudiant de l’université
* Le responsable du service en charge de la Vie Etudiante
* Le responsable du service en charge de la Vie Associative
* Les quatre élus étudiants de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire siégeant à la Commission FSDIE.

**Article 3 Fonctionnement de la Commission d’Attribution de l’Agrément Associatif (C3A)**

La Commission d’Attribution de l’Agrément Associatif (C3A) se réunit en principe avant la tenue d’une commission FSDIE. Elle peut toutefois être convoquée à tout moment sur proposition du responsable du service en charge de la Vie Etudiante ou du Vice-président étudiant si une ou plusieurs associations en font la demande afin de permettre à celles-ci de mettre en oeuvre leurs projets le plus rapidement possible.

L’ordre du jour est établi par le Vice-président en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

Les membres de la C3A peuvent donner procuration à un autre membre de cette commission. Nul ne peut être porteur de plus d’un pouvoir.

La commission ne pourra valablement se réunir que si au moins la moitié de ses membres en exercice est présente ou représentée. À défaut, la réunion de la commission est reportée à sept jours calendaires et cette dernière pourra alors délibérer sans condition de quorum.

**Article 4 : Modalités d’attribution de l’agrément associatif**

1 – Les critères d’attribution de l’agrément associatif :

Pour être éligible à l’obtention de l’agrément associatif, les associations étudiantes de l’UVSQ doivent satisfaire aux critères suivants :

* La direction de l’association doit être exclusivement composée d’étudiants régulièrement inscrits à l’UVSQ ou d’anciens étudiants de l’UVSQ dans le cas particulier des associations d’alumni.
* L’objet de l’association doit être résolument tourné vers le public étudiant.
* Les statuts de l’association ne doivent pas porter atteinte à la liberté de conscience, au principe de non-discrimination, au respect d’un fonctionnement démocratique et à la transparence de gestion. Par ailleurs, il revient aux associations de garantir l’égal accès des hommes et des femmes à leurs instances dirigeantes, excepté dans les cas où le respect de cette condition est incompatible avec l’objet de l’association et la qualité de ses membres ou usagers. Dans ce cas, il reviendra au représentant légal de l’association d’apporter tout justificatif permettant à la commission d’apprécier la réalité de cette incompatibilité

2 – Le contenu du dossier de demande d’agrément associatif :

Le dossier de demande d’agrément associatif doit comporter :

* Le dernier récépissé transmis par la préfecture à l’association
* Une liste actualisée des membres de la direction de l’association
* Les statuts de l’association à jour
* Une attestation d’assurance couvrant les activités de l’association
* Le dernier procès-verbal d’assemblée générale ordinaire et extraordinaire
* Dans le cas d’une première demande d’agrément, une projection prévisionnelle de ses activités
* Dans le cas d’un renouvellement de demande d’agrément, les deux derniers rapports annuels d’activité
* Le cas échéant**,** les décisions d’agrément ou de reconnaissance accordées par d’autres organismes ou administrations
* L’annexe 1 des présents statuts (appelée « Accord bilatéral d’Agrément Associatif de l’UVSQ ») devra être jointe, signée en deux exemplaires par le président de l’association, au dossier de demande d’agrément soumis à la C3A. En cas d’avis favorable de la C3A, les deux exemplaires de l’annexe 1 préalablement signés par le président de l’association seront contresignés par le président de l’UVSQ, entérinant l’agrément associatif.

**Article 5 : Attribution et durée de l’agrément associatif**

L’agrément associatif est attribué par le Président de l’université après avis favorable acquis à la majorité simple des membres en exercice présents ou représentés de la C3A. L’agrément est attribué pour une durée de deux ans à compter de la signature par le Président de l’université de l’annexe 1 aux présents statuts.

En cas d’égalité, la voix du Vice-président en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire est prépondérante. En cas d’absence du Vice-président en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), la voix du Vice-président étudiant est prépondérante.

La reconduction de l’agrément n’est pas automatique et la demande de reconduction se fait à l’initiative des associations, charge à elles de veiller à demander le renouvellement de leur agrément avant le terme de celui-ci, et ce afin de pouvoir continuer à bénéficier des avantages qui y sont liés.

**Article 6 : Droits et obligations liés à l’attribution de l’agrément associatif**

* Droits conférés aux associations étudiantes agréées :

o Exercice de leurs activités dans l’enceinte de l’UVSQ dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d’enseignement, de recherche et qui ne troublent pas l’ordre public. Les associations étudiantes agréées veilleront à suivre les procédures de mise à disposition des espaces et de matériel fixées par l’administration le cas échéant.

o Possibilité de bénéficier d’une aide financière pour les associations créées il y a moins de six mois et demandant leur agrément associatif pour la première fois (couverture des frais d’ouverture de l’association dans la limite d’une somme forfaitaire prévue par les statuts de la Commission FSDIE) et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Commission FSDIE.

o Obtention facilitée d’un local disposant d’un accès Internet et d’une ligne téléphonique dans l’enceinte de l’université, sous réserve de locaux disponibles et de l’autorisation préalable du Président de l’UVSQ (convention portant mise à disposition de locaux à titre précaire).

o Soutien de la part du service en charge de la Vie Etudiante pour équiper le local associatif en mobilier et fournitures ainsi qu’une aide dans les démarches administratives.

o Domiciliation de l’association à l’université permettant notamment d’y recevoir du courrier.

o Mise à disposition des moyens de communication de l’université, notamment via les supports numériques et papiers de l’UVSQ et via l’accès au service de la reprographie. L’université se réserve le droit de refuser si le document ne respecte pas la législation ou les valeurs exprimées dans les présents statuts.

o Aide à la réalisation d’un logo et/ou de supports de communication.

o Autorisation d’afficher et de distribuer des documents dans le cadre de leurs activités dans l’enceinte de l’UVSQ.

* Obligations des associations étudiantes agréées :

o Les associations agréées s’engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur (notamment en matière d’hygiène et de sécurité et de consommation d’alcool), le règlement intérieur de l’établissement, ainsi que toutes règles et procédures applicables au sein de l’université.

Elles s’engagent ainsi à respecter l’ordre public, les bonnes moeurs et à ne pas porter atteinte à l’image de l’université. Les activités des associations doivent par ailleurs respecter les principes de neutralité (en particulier le principe de laïcité) et d’égalité (en particulier le principe de non-discrimination) du service public.

o Les associations s’engagent à tenir informé le responsable du service en charge de la Vie Etudiante des modifications de leurs statuts et de composition de leur bureau et à lui transmettre chaque procès-verbal d’assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Article 7 : Retrait de l’agrément associatif**

L’agrément associatif peut être retiré par le Président de l’université après avis de la C3A dans le cas où une association agréée ne satisfait pas aux obligations décrites dans les articles 4 et 6 des présents statuts et/ou ne satisfait plus de façon avérée aux critères d’attribution de l’agrément tels que définis à l’article 4.

Le retrait de l’agrément associatif est proposé par la C3A par une résolution présentée par l’un des membres de la commission et adoptée à la majorité simple des membres en exercice présents ou représentés.

Toute décision de retrait est d’application immédiate et entraine la remise en cause des droits liés au statut d’association étudiante agréée.

**Article 8 : Cas particulier des Organisations Représentatives des Etudiants**

Une Organisation Représentative des Etudiants est une association disposant d’un ou de plusieurs représentants élus étudiants dans un des conseils ou commissions de l’UVSQ (conseil d’administration, commission de la formation et de la vie universitaire, commission de la recherche).

Les Organisations Représentatives des Etudiants disposent de l’agrément associatif de droit dès lors qu’elles en formulent la demande auprès de la Commission d’Attribution de l’Agrément Associatif (C3A). Elles sont astreintes aux mêmes obligations que les autres associations étudiantes agréées.

Dans le cas où une Organisation Représentative des Etudiants viendrait à ne plus avoir d’élus étudiants revendiqués dans les conseils ou commissions de l’UVSQ, elle perdrait cet agrément associatif. Elle pourrait toutefois déposer une demande d’obtention de l’agrément dans les conditions fixées par les présents statuts.

*Annexe CA-2016-040 – validation du CA UVSQ du 16-06-2016*

*Validation de la DAJI le 7 juin 2016* 5/6

**Annexe 1**

**Accord bilatéral d’Agrément Associatif de l’université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).**

L’association reconnaît par la personne de son président

 avoir pris connaissance et accepté les statuts de la Commission d’Attribution de l’Agrément Associatif (C3A).

Par le présent accord, le président de l’UVSQ attribue l’agrément associatif à l’association à compter du .

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à Versailles, le  Signature du président de l’UVSQ  | Signature du président de l’association  |